



VRIGNAUD & BIRON
IMMOBILIER

PRESTATIONS ET HONORAIRES

TVA en vigueur : 20 %

VENTES D'IMMEUBLES

Forfait de base : 1200 € TTC +	
Sur tranches de :	Honoraires TTC
De 1 € à 20.000 €	10.20%
De 20.000 € à 60.000 €	7.20%
De 60.000 € à 100.000 €	5.40%
Au-dessus de 100.000 €	3.00%

Honoraires à la charge du vendeur

AVIS DE VALEUR

100 € TTC par heure passée
Dossier, visite, rapport, photocopies, recherches cadastrales
Déplacements: **0,60 € du km**

Honoraires à la charge du demandeur

SYNDIC DE COPROPRIETE

Prestations	Honoraires
Gestion courante	145 € TTC
(Avec minimum de 1000 € TTC)	/lot principal
Frais de mutation	250 € TTC
Vacations (Heures ouvrables)	
Syndic	60 € TTC
Collaborateur	50 € TTC
Secrétariat	35 € TTC
Vacations (Heures non ouvrables)	
Syndic	90 € TTC
Collaborateur	75 € TTC
Secrétariat	52,50 € TTC

Nos prestations sont ajustées fonction des spécificités des copropriétés.
Un catalogue de nos prestations est disponible dans notre agence.

GESTION-ADMINISTRATION DE BIENS

Honoraires de gestion	7% TTC
Calculés sur le montant des loyers, fermages ou indemnités d'occupation encaissés	
Option garantie de loyers impayés	
Assurance GLI	+2,20%
Calculés sur l'intégralité des sommes échues	
1,98% assurance et 0,22% honoraires de gestion	

Honoraires à la charge du bailleur

LOCATIONS AUTRES LOCAUX ANNEXES (garages, parkings, caves...)

Honoraires forfaitaires	150 € TTC
--------------------------------	------------------

Honoraires à la charge du preneur

LOCATIONS LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES (soumis à la loi du 6 juillet 1989 - art 5)

Calculés sur le montant annuel du loyer	
Forfait de base	230 € TTC
+ sur tranches de	
De 1 € à 5.400 €	10% TTC
Au-dessus de 5.400 €	7 % TTC

Ventilés comme suit:

* Visite, constitution du dossier et rédaction de bail	8/11èmes
* Réalisation de l'état des lieux	3/11èmes

Honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs à ceux mis à la charge du bailleur, et sont plafonnés à 8 € TTC par m² habitable pour ceux relatifs aux visites, constitution de dossier et rédaction de bail, et à 3 € TTC par m² habitable pour ceux afférant à la réalisation de l'état des lieux.

LOCATIONS LOCAUX DE DROIT COMMUN ET LOCAUX PROFESSIONNELS

Mêmes tarifs que pour la location des locaux d'habitation nus ou meublés

+ Rédaction de bail	300 € TTC
+ État des lieux	300 € TTC

Honoraires à la charge du preneur

LOCATIONS LOCAUX COMMERCIAUX

Honoraires sur loyer annuel HT	12 % TTC
+ Rédaction de bail	300 € TTC
+ État des lieux	300 € TTC

Honoraires à la charge du preneur

LOCATIONS SAISONNIERES

Honoraires de gestion	11% TTC
(à la charges des propriétaires)	
Honoraires de location	
(à la charges des locataires)	
- locations à la semaine	28 % TTC
- locations a la quinzaine	23 % TTC
- locations au mois	20 % TTC
Frais de Fonctionnement	110 € TTC

(Taxes de séjour en sus)